

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en  
Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. PERRIERE - Mme PALLET - M. MORVAN - Mme JIMENEZ -  
MM. MARTINEZ - DEBELLEIX - SOURNET - CORBIERE - ESPLANDIU - Mmes  
SENECAL - LASNE - MM. LACOSTE - LANDREAU - MATHONNEAU - RATEL - Mme  
JOLY - M. FINANCE - Mme LABANSAT - MM. BOUNY - LACOUCHIE - MAXIMY -  
Mmes CESSY - VIGNERTE -

**OBJET :**

Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme révisé.

**ETAIENT ABSENTES** : Mmes MEUNIER-LALANNE - MOUTHON -

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BOUYGUE à Mme  
SENECAL - Mme LE BIHAN à M. LANDREAU - Mme DESTOUESSE à Mme JIMENEZ -  
Mme LAMBERT à Mme CESSY -

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LANDREAU et pour secrétaire suppléant  
Mme JOLY.

**Rapporteur : Monsieur PERRIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et liberté des  
communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé du 26 Février 2004,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 2009  
portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de  
concertation,  
Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du  
4 Février 2015 portant prescription de la révision du PLU,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2013  
donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du projet  
d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé dans le cadre de la  
révision du plan local d'urbanisme de la commune,  
Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 4 Février 2015 sur les  
orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)  
« Grenellisé »,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Avril 2016 arrêtant  
le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,  
Vu les avis des personnes publiques associées et des communes  
riveraines sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 8 Juillet 2016 mettant le projet de  
révision du plan local d'urbanisme révisé à enquête publique du 22 Août 2016 au 23  
Septembre 2016, en vue de son approbation,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un  
avis favorable sur le projet de révision du plan local d'urbanisme,  
Considérant que les résultats de la dite enquête publique et que les avis  
des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet  
de révision du plan local d'urbanisme,  
Considérant que les modifications du projet de révision du plan local  
d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,



Considérant que le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de révision du plan local d'urbanisme comportant le dossier administratif (la présente délibération accompagnée de la liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que la liste des erreurs matérielles) et le dossier technique formalisé sous CD,

- de préciser que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- d'indiquer que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Commune,

chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

- d'indiquer que, conformément aux articles L 153-23 à L 153-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture si M. le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU révisé ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement des mesures de publicité et d'information susvisées,

- de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte avec vingt-trois voix pour et quatre abstentions (M. MAXIMY – Mme CESSY [+procuration Mme LAMBERT] – Mme VIGNERTE) la proposition du rapporteur et approuve le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

ARES, le 27 Avril 2017

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Tournée à la S/Préfecture d'Arcachon

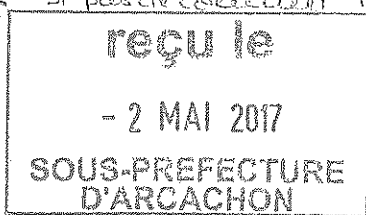
le 28/04/2017

Reçu à la S/Préfecture le 02/05/2017

Affiché le 02/05/2017

Hébergé le 02/06/2017 - (aux PPA + communes limitrophes)

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,   
J.G. PERRIERE

